



Conseil Municipal du 23 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois Novembre à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Stéphane IDLAS, Maire, dûment convoqués le quinze Novembre deux-mil vingt-trois.

Présent(s) : IDLAS Stéphane ; BERHAULT Pierre ; LAGRÉE Brigitte ; CREIGNOU Louis ; FRAUCIEL Philippe ; PERDRIEL Jeannine ; MACÉ Marie-Stéphane ; POTIER Denis ; LESAVETTIER Fabienne ; PRIOUL Mickaël.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme Sylvaine BERTHELOT donne pouvoir à Mr Louis CREIGNOU ; Mme Paulina TABRIZI donne pouvoir à Mme Fabienne LESAVETTIER

Absent(e) excusé(e) : Néant.

Absent non excusé : PIRON Antoine ; LIBOR Fabrice

Le secrétariat a été assuré par : Mme Fabienne LESAVETTIER

Le Procès-verbal de la séance du 3 Octobre 2023 n'ayant fait l'objet d'aucune observation ou remarque particulière, celui-ci est approuvé.

ORDRE DU JOUR

- Marché public :**
 - Attribution des lots pour l'aménagement du Pôle Culturel Sportif Intergénérationnel.
- Intercommunalité :**
 - Rapport d'activité 2022 de Fougères Agglomération.
 - Rapport d'activité 2022 du SMICTOM.
 - Rapport d'activité 2022 du Comité Syndical Eau du Pays de Fougères.
- Administration communale :**
 - Modification des horaires d'ouverture au public du secrétariat de la Mairie.
 - Création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale.
- Affaires scolaires :**
 - Répartition des charges scolaires pour l'année 2023-2024 : rectifications.
- Bâtiments communaux :**
 - Restructuration de la salle Olympie - versement d'une subvention exceptionnelle au G.J.B.F.
- Urbanisme :**
 - Région BRETAGNE - proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne.
- Finances :**
 - Renouvellement du contrat de maintenance du parc informatique.

0123112023 : Attribution des lots pour l'aménagement du Pôle Culturel Sportif Intergénérationnel.

La Commission chargée de l'ouverture des plis s'est réunie une première fois le 13 Novembre 2023 afin de prendre connaissance des propositions reçues par la Mairie le 10 Novembre 2023 à 12 h 00, date limite de réception des offres. Il a été constaté que 3 propositions avaient été déposées pour le lot n° 1 « V.R.D. » et 4 pour le lot n° 2 « aménagements paysagers-jeux-mobiliers ».

Au vu du rapport remis le 17 novembre 2023 par l'Atelier Bouvier Environnement (A.B.E.), et conformément au règlement de consultation Art. 14, les membres de la commission ont décidé d'engager une négociation auprès des 3 premières Entreprises au classement, ayant répondu pour le lot n° 2.

Leurs réponses ont été reçues pour le mardi 21 novembre 2023 à 12h00.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie de nouveau le 22 novembre à 10h00 afin de prendre connaissance des offres négociées ainsi que du rapport et des conclusions établis par l'Atelier Bouvier Environnement.

Il en ressort que la Commission propose de retenir les offres de base suivantes (€ h.t.) :

Lot 1 « V.R.D. » : Sarl Dauguet T.P 305 372.80 €
Lot 2 « Aménagements paysagers-Jeux-Mobiliers » : Sarl Les Jardins de Pérousel . 134 000.60 €
formant un total de **439 373.40 €**

La Commission laisse à la libre appréciation du Conseil Municipal le fait de retenir ou non pour le lot n° 2, les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

- n°1 « Station musicale ludique » au prix de 37 497.00 € h.t.
- n°2 « 2eme tyrolienne » au prix de 7 088.00 € h.t.
- n°3 « Ajout agrès parcours bicross » au prix de 3 121.00 € h.t.
- n°4 « Ajout de bancs » au prix de 9 000.00 € h.t.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Entérine les propositions de la Commission d'ouverture des plis en ce qui concerne les offres de base.
- Décide à l'unanimité de retenir la réalisation de la prestation supplémentaire éventuelle n° 1 (PSE) du lot n° 2 pour le prix de 37 497.00 € h.t.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de documents se rapportant à cette affaire.

Rapport d'activité 2022 de Fougères Agglomération.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2022 de Fougères Agglomération est présenté au Conseil Municipal.

Il en ressort un fort dynamisme sur le plan économique.

Ce rapport n'engendre aucune remarque ou observation particulières.

Rapport d'activité 2022 du SMICTOM.

Le rapport annuel 2022 de fonctionnement du SMICTOM est présenté à l'assemblée. Les missions de la structure sont rappelées ainsi que les faits marquants de l'année considérée.

Les indicateurs techniques mentionnent un total de 52 170 tonnes collectées tous flux confondus (*représentant une diminution de 6.4% par rapport à 2021*), soit 593 kg par habitant (*635 kg en 2021*), parmi lesquelles 13 975 tonnes d'ordures ménagères (*14 405 t en 2021*), soit 159 kg/habitant et par an (*164 kg en 2021*).

Les emballages recyclables représentent 2186 tonnes (25 kg/ hab./an) ; les papiers 1353 tonnes (15 kg/ hab./an) ; le verre 3790 tonnes (43 kg/hab./an) ; les déchetteries 30155 tonnes (344 kg/hab./an) ; la recyclerie 151 tonnes (1.7 Kg/hab./an) et la collecte des textiles et chaussures 560 tonnes (6.4 kg/hab./an).

Le coût tous flux confondus s'élève à 80 € h.t./hab. (*78 € h.t. en 2021*) alors que sur le plan national il est de 103 € h.t./hab, soit un positionnement dans la fourchette basse.

Une présentation du Syndicat de Tri, Traitement et Transition Circulaire et écologique (S3T'ec) a été réalisée en insistant sur les missions de valorisation des déchets en respectant des objectifs écologiques, locales et financiers.

Les actions entreprises depuis la création du S3T'ec en 2018 ont permis de réduire l'augmentation du coût de traitement des déchets. En effet, le coût du traitement par enfouissement ayant augmenté de 250 % entre 2018 et 2023, la transition vers un traitement des déchets par le centre de valorisation a limité l'augmentation du coût de traitement à 75% sur cette même période.

Rapport d'activité 2022 du Comité Syndical Eau du Pays de Fougères.

L'article L2224- du Code Général des Collectivités Locales prévoit une présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport d'activité du Comité Syndical Eau du Pays de Fougères pour l'exercice 2022 est présenté.

Eau du Pays de Fougères regroupe 23 Communes et dessert partiellement la Commune du Châtellier, représentant un total de 12 534 abonnés (+ 1.15 % par rapport à 2021).

Le volume total d'eau potable vendu aux abonnés s'est ainsi élevé à 1 160 852 m3 ce qui représente une moyenne de 93 m3 par an (*95 m3 en 2021*).

0223112023 : Modification des horaires d'ouverture au public du secrétariat de la Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-18, L2121-29 et L2122-21,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les services administratifs offrent actuellement une amplitude horaire d'ouverture au public de 26 h 30. Il indique que la commune de Beaucé est l'une des seules de l'agglomération de sa tranche de population à offrir une telle amplitude horaire d'ouverture de l'accueil.

Au vu de la forte augmentation des démarches administratives effectuées directement par voie dématérialisée par les particuliers, la fréquentation du secrétariat par le public a fortement diminué la matinée du samedi.

Il est donc envisagé d'adapter les horaires d'ouverture au public, aux besoins et aux modes de vie des usagers, le personnel communal pouvant ainsi consacrer le temps libéré aux tâches internes liées au fonctionnement de la Mairie.

A noter que le temps de travail des agents n'est aucunement modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition et décide de réduire l'amplitude horaire d'ouverture au public à 23 h 30 au lieu de 26 h 30 actuellement, ce qui se traduira par une fermeture du secrétariat le samedi matin, d'où les horaires suivants :

- Lundi 8 h 30 – 12 h 30
- Mardi 8 h 30 – 12 h 30
- Mercredi 8 h 30 – 12 h 30
- Jeudi 8 h 30 – 12 h 30
- Vendredi 8 h 30 – 12 h 30 et 13 h 30 – 17 h 00

D'appliquer cette décision à compter du 1er Janvier 2024.

0323112023 : Création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention décide :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant à hauteur de 60% du plancher maximal :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	480 € (limitée par décret à 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	420 € (limitée par décret à 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	360 € (limitée par décret à 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 € (limitée par décret à 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	240 € (limitée par décret à 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	210 € (limitée par décret à 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	180 € (limitée par décret à 300 €)

L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 afin de permettre le versement avec les salaires de Mars 2024.

Cette délibération sera soumise à l'approbation du CST. En cas d'avis favorable, la présente délibération sera réputée exécutable.

0423112023 : Répartition des charges scolaires pour l'année 2023-2024 - rectifications.

Par délibération du 5 Septembre 2023, les participations des Communes extérieures pour l'année 2023-2024 avaient été arrêtées, puis modifiées le 3 Octobre suite à la réclamation de la Commune de Luitré-Dompierre.

Les Communes de Fleurigné et de La Selle en Luitré viennent de se manifester afin de signaler qu'elles avaient été chacune créditées par erreur d'un enfant, ces 2 élèves étant en réalité domiciliés à Fougères avant la rentrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier en conséquence le tableau des contributions portées à la charge des Communes extérieures pour l'année 2023-2024 de la manière suivante :

Communes	Elèves de Maternelle (rentrée 2023)			Elèves d'Élémentaire (rentrée 2023)			Total général	Abattement 20%	Participation due
	Coût par élève	Nombre	Total	Coût par élève	Nombre	Total			
Fleurigné	2089,18	7	14624,26	570,22	22	12544,84	27169,10	5433,82	21735,28
La Chapelle Janson	2089,18	4	8356,72	570,22	9	5131,98	13488,7	2697,74	10790,96
La Selle en Luitré	2089,18	6	12535,08	570,22	14	7983,08	20518,16	4103,63	16414,53
Luitré-Dompierre	2089,18	1	2089,18	570,22	1	570,22	2659,40	531,88	2127,52
Fougères	2089,18	0	0	570,22	5	2851,10	2851,10	570,22	2280,88
TOTAUX		18	37605,24		51	29081,22	66686,46	13337,29	53349,17

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 0903102023.

0523112023 : Restructuration de la salle Olympie - versement d'une subvention exceptionnelle au G.J.B.F.

Par délibération n° 1005092023 du 5 septembre 2023, une subvention exceptionnelle de 1 271.55 € a été attribuée au Groupement des Jeunes du Bocage Fougérais au titre des dépenses engagées par le Club pour la restructuration de la salle Olympie, pour laquelle les travaux ont été réalisés par des bénévoles de l'association.

Les aménagements étant à présent terminés, un mémoire de 513.40 € t.t.c. représentant les dernières dépenses engagées, est présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 513.40 € au Groupement des Jeunes du Bocage Fougérais.

0623112023 : Région Bretagne - Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne.

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque Région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du Conseil Régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de

coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des Conseils municipaux des Communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCOT de Bretagne et le Président de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'État, un représentant du Conseil Régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des Maires de Présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque Département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules Communes compétentes en matière d'Urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

0723112023 : Renouvellement du contrat de maintenance du parc informatique communal.

La SARL MICRO-C en charge de la maintenance du parc informatique communal, (école et mairie) propose de renouveler le contrat de maintenance pour un prix forfaitaire indexé sur l'indice SYNTEC de 2 799.30 € TTC qui couvrirait la période comprise entre le 1er Novembre 2023 et le 31 Octobre 2024.

Pour mémoire, le parc se compose de la manière suivante :

École : . 8 postes enseignants.

. 1 portable Direction.

. 13 portables Élèves.

. 2 tours élèves.

. 1 serveur.

. 12 tablettes.

. Zyxel USGFLEX100.

. Switch + borne Wifi.

Mairie : . 3 postes.

. 1 portable.

. 1 serveur.

. Switch + borne Wifi.

Ce contrat renouvelable par tacite reconduction, comprend :

- la hotline non taxée sans compteur de temps.
- la prise en main à distance par un logiciel de télémaintenance sans compteur de temps.
- la main d'oeuvre et les déplacements sur site sans compteur de temps.
- les envois auprès des constructeurs en cas de panne hardware.
- prêt de matériels pendant la réparation.
- la surveillance des sauvegardes journalières.
- Délai d'intervention 24 h ouvrées réseau, NAS.
- Délai d'intervention 48 h ouvrées problèmes mineurs.

En contre-partie sont exclues : les pièces hors garantie à changer ; les nouvelles installations ; les modifications d'installations ; les installations de nouveaux logiciels et tout autre rajout.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler sa confiance à la SARL MICRO-C pour le montant indiqué, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Gestion différenciée des espaces verts.

Mr BERHAULT a présenté l'avancé de la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts. Il rappelle les objectifs de diminution des déchets verts et de préservation de la biodiversité.

Un système de code couleur a été créé afin d'identifier les différentes zones et de les classer pour permettre un entretien plus adapté en fonction de la nature de ces zones. Parmi les différents types d'entretiens, ont été évoqué, entre autres, la fréquence et la hauteur de coupe, la possibilité de mise en place d'éco pâturage etc... Ce travail a été effectué en collaboration avec le service technique.

La séance a été déclarée close à 22H00.

Le Président
Stéphane IDEAS

La Secrétaire de séance
Fabienne LESAVETIER